



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 43118

Texte de la question

M. Lionel Tardy appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme. Cet arrêté précise le contenu du stage de formation continue que les chauffeurs de VTC sont tenus de suivre tous les cinq ans. La formation doit notamment porter sur une actualisation des connaissances relatives « aux nouvelles attentes de la clientèle, aux innovations dans la gestion de la relation avec les clients et aux évolutions des pratiques professionnelles ». Il souhaite obtenir des précisions quant au contenu de cette formation sur ce point qui apparaît relativement vague et peu opérationnel.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43118

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11918

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)